

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 192-2012 PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON MRC D'ARGENTEUIL

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, tel que déjà amendé, afin d'interdire l'usage accessoire à l'habitation « établissement de résidence de principale » dans la zone RU-100.

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Harrington est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, en vigueur depuis le 22 mai 2012, peut être modifié conformément à la loi;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a apporté des modifications au cadre législatif concernant l'hébergement touristique par l'adoption de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique (E-14.2)* et du *Règlement sur l'hébergement* touristique *(E-14.2, r.1)* (en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2022);

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton d'Harrington peut régir l'usage accessoire à l'habitation « établissements de résidence principale » tel que défini dans la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (E-14.2);

ATTENDU QUE l'hébergement touristique comporte des enjeux de cohabitation sur le territoire de la Municipalité du Canton d'Harrington;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton d'Harrington souhaite limiter l'autorisation de l'usage accessoire à l'habitation « *établissements de résidence principale* » aux zones URB-132, URB-134, RU-135, URB-141 et RU-147, tel que défini au règlement 299-2023, en vigueur depuis le 12 juin 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton d'Harrington doit identifier chaque zone où l'usage accessoire à l'habitation « *établissement de résidence principale* » n'est pas autorisé, et ce, par le biais d'une modification réglementaire distincte afin de respecter les spécifications de la *Loi sur l'hébergement touristique (E-14.2)*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé et que le premier projet de règlement a été adopté le 12 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 29 février 2024 conformément à la loi et que des questions des participants ont été soulevées au niveau des grilles des spécifications;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage numéro 192-2012, tel qu'amendé, est modifié à la **grille des spécifications de la zone RU-100 de l'annexe 2**, par l'ajout d'une nouvelle ligne à la section usage accessoire à l'habitation :

« Établissement de résidence principale ».

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone RU-100 de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 192-2012, tel qu'amendé, est jointe en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent projet de règlement numéro 329-2024.

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR:

Le présent règlement entre en vigueu	r conformément à la Loi.
Gabrielle Parr	Steve Deschênes
Mairesse	Directeur général

Avis de motion :	12-02-2024				
Adoption du 1er projet de règlement :	12-02-2024				
Assemblée publique de consultation:	29-02-2024				
Adoption du second projet de règlement					
Adoption du règlement :					
Avis public tenue registre:					
Transmission du règlement copie certifiée conforme à la MRC :					
Entrée en vigueur du règlement (réception certificat conformité) :					

ANNEXE A

Grille des spécifications modifiée par le projet de règlement numéro 329-2024

	LE DES			IS				Zone I	RU-100		
Annexe 2 du Règlement de zonage								CANTON DE			
GRO	UPES ET	CLASSES	D'USAGE	S				CANTON DE	HARRINGTON		
H - Habitation											
H1 Unifamiliale	•								USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)		
C - Commerce								(1): I110, I111, I112, I1	(1): I110, I111, I112, I115		
C1 Commerce local, vente et services											
C2 Restauration et hébergement											
C3 Commerce lourd et activité para-industrielle											
C4 Service pétrolier											
C5 Établissement à caractère érotique									The state of the s		
I - Industriel											
I1 Léger et artisanal		● (1)						USAGE(S) spécific	USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)		
I2 Activités extractives								(2): R104, R105			
P - Public et institutionnel											
P1 Institutionnel						,					
P2 Service d'utilité publique											
R - Récréatif											
R1 Extensif			• (2)								
R2 Intensif			- (4)	_			7				
A - Agricole						7					
A1 Activité agricole (LPTAA)								NO.	TES		
A2 Activité agricole / forestière				•				110	120		
	TATION D	II BÂTIME	NT PRINC					PIIA-01 s'appliquant au	ıx terrains en nente		
Mode d'implantation	IATION D	OBATIME	NI PRINC	II AL				i iir o i 3 appiiquant ac	ix terrains en pente,		
Isolé	•	•						PIIA-04 s'appliquant			
Jumelé	•	•	•	•				FIIA-04 S appliquant			
Contigu			\rightarrow								
Marges	7.6	7.6	7.6	7.6							
Avant (min.)	7,6 3/6	7,6 3/6	7,6	7,6 3/6							
Latérales (min. / totales)			3/6								
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6							
CARACTÉ	RISTIQUES	DU BATI	MENTPR	INCIPAL	ı						
Hauteur du bâtiment											
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2							
En mètres (max.)	9,1	9,1	9,1	9,1							
Dimensions du bâtiment											
Sup. d'implantation - m² (min.)	85	37	37	37							
Largeur (min.)	6	6	6	6							
Profondeur (min.)	6	6	6	6							
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	50%				1			
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	<u></u>	<u></u>		<u></u>	<u></u>		Les normes de lotisser			
NORMES DE L					t)			pour un lot non desser			
Superficie du lot - m² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000					partiellement desservi, voir le Règlement		
Longueur de façade du lot (min.)	45	45	45	45				de lotissement.			
Profondeur du lot (min.)	60	60	60	60							
	S ACCESS	OIRES À	L'HABITA	TION					MODIFICATIONS		
Service professionnel et commercial	•							No. de règlement	Entrée en vigueur		
Atelier d'artistes et d'artisans	•							261-2016	17-août-17		
Logement supplémentaire	•							192-09-2017	22-mai-18		
Studio d'enregistrement	•							192-2018	18 oct. 2018		
Table champêtre											
Gîte touristique (B&B)											
Gîte agrotouristique											
Kiosque de vente à la ferme	•										
Fermette	•					1					
Établissement de résidence principale	<u> </u>								1		
	POSITION	IS PARTIC	ULIÈRES								
Usage mixte											
Usage multiple		•	•	 		 		Date: 5 n	nars 2012		
Entreposage extérieur		•	•	•		 	 	Date. J1	2012		
Projet intégré	•	_	_	-		-		Apur urban	istes-conseils		
		_	_	_		-			i		
PIIA	•	•	•	•	<u> </u>	L					